

No : R-3770-2011

*Demande d'autorisation pour réaliser le projet
lecture à distance - Phase 1.*

Hydro-Québec.

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS**

109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou l' « ACEF ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQD ou Distributeur ») dans le présent dossier;
 - I. **Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs sur leurs droits et intérêts. L'ACEF regroupe les consommateurs pour promouvoir leurs droits et offrir des services notamment dans les domaines du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère et Hydro-Québec;
4. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais intervient auprès de la Régie de l'énergie, notamment dans le cadre des dossiers réglementaires d'Hydro-Québec (Transport et Distribution) ainsi que dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère et de l'Agence de l'efficacité énergétique;

II. Motifs à l'appui de l'intervention

5. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement des consommateurs à faible revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt particulier et manifeste en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de services publics;
6. Au fil des ans et afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, l'ACEF de l'Outaouais a été une intervenante régulière auprès de la Régie dans plusieurs dossiers tarifaires et réglementaires;
7. Ainsi, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue, notamment, dans les dossiers R-3724-2010 phases 1 à 4, R-3692-2009 phases 1 à 3, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3708-2009, R-3725-2010, R-3738-2010, R-3740-2010 et R-3748-2010;
8. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans chacune des phases du présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité puisque la décision qui sera rendue par la Régie aura un impact direct sur ceux-ci;

III. Conclusions et nature de l'intervention

9. Le Distributeur justifie sa demande d'autorisation pour le projet LAD par l'état de son parc de compteurs qu'il qualifie de vieillissant, affirmant que 45 % des compteurs ont atteint leur durée de vie de 25 ans et qu'il fallait assurer la pérennité de son parc;
10. Il le justifie également par la recherche d'un niveau supérieur d'efficacité qu'apporteraient l'achat, l'installation et l'exploitation des compteurs de nouvelle génération. Le Distributeur s'attend à des gains d'efficacité qui découleraient de l'automatisation des activités de relève des compteurs et de l'interruption et de la remise en service à distance des clients;

11. En dernier lieu, le Distributeur espère pouvoir profiter de l'évolution technologique pour introduire des nouvelles fonctionnalités aux compteurs avancés et mettre en place des mesures de gestion de la demande;
12. Dans le cadre de la phase I du projet LAD, le Distributeur compte remplacer 1,7 million de compteurs dans la grande région de Montréal (île de Montréal, Laval, municipalités de la couronne nord et une partie des municipalités de la couronne sud), de même que l'acquisition et l'installation des routeurs et collecteurs requis, le tout au cours de la période 2012-2013;
13. Le Distributeur annonce des coûts d'un montant de 440 M\$ pour la Phase 1 du projet LAD, réparti entre les investissements (396 M\$) et les charges d'exploitation (44 M\$);
14. Le Distributeur inclut tous les coûts fixes du projet (mise en place des TI de l'IMA et bureau de projet) dans la Phase 1 et justifie cette démarche par le fait qu'ils seront compensés dès l'installation de 1,2 million de compteurs sur les 1,7 million de remplacements prévus à la Phase 1;
15. L'ACEFO entend questionner le Distributeur sur chacun des éléments de justification apportés pour son projet LAD, incluant celui en lien avec la fonctionnalité de gestion de la demande de ces nouveaux compteurs évoqué comme dernier argument de justification du projet. Cet argument se classe chez les distributeurs d'électricité parmi les premiers éléments de justification des projets d'infrastructure de mesurage avancé. De plus, contrairement aux autres arguments, ce dernier ne présente aucune quantification des gains attendus par le Distributeur;
16. L'ACEFO est aussi préoccupée par l'impact que pourrait avoir le projet LAD sur l'interruption du service dans le cadre du processus de recouvrement. L'objectif de recherche de gain d'efficacité ne peut, selon l'ACEFO, laisser au Distributeur l'occasion de réduire les délais habituellement accordés aux clients en recouvrement avant l'interruption du service;
17. De même, la facilité procurée par le projet LAD dans l'interruption et la remise en service pose un grand problème en lien avec le prépaiement de la consommation d'électricité qui pourrait intéresser le Distributeur comme option de vente à ses clients;
18. Enfin, la question de la vie privée des clients du Distributeur demeure au centre des préoccupations de l'ACEFO. La preuve au dossier n'apporte, en effet, aucune garantie pour préserver la vie privée des consommateurs, alors que le Distributeur se permet de relever et de stocker de manière fréquente leur profil de consommation avec tout ce qu'il pourrait retracer et contenir comme informations privées;

19. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment, par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire et de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur, des autres intervenants ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;

IV. Budget de participation;

20. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation pour la phase I du présent dossier, lequel est joint à la présente demande d'intervention;
21. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

V. Communications

22. L'ACEF de l'Outaouais apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes:

M. Mounir Gouja
ENER-MG
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energmg@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 27 juillet 2011

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca